

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Monsieur Frédéric MURA, Madame Audrey JAMAIN à Monsieur Gérard HUET, Monsieur Hervé LHOMME à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Vanessa CHABOURINE à Madame Magali BLANLUET.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul PERRIN.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Cimetière communal :

-Deux concessions nouvelles cinquantenaires au nom de SIONG pour un montant de 380€.

➤Liste des engagements :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Les Serres Lanson	Fleurissement communal	6068	1 475,99 €
SRTC Wireless	Déplacement antennes vidéo clocher Eglise	61 5221	1 134,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			2 609,99 €

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ Référence 67/2020

Bâti sur terrain propre – 8, Rue de la Verrerie – AP 0738 et AP 0741

➤ Référence 68/2020

Non bâti – Rue des Maisons Pavées – ZO 0468 et ZO 0467

➤ Référence 69/2020

Non bâti – 162, Route de Saint Denis – ZO 0466 et ZO 0465

➤ Référence 70/2020

Non bâti – 164, Route de Saint Denis – ZO 0475, ZO 0463 et ZO 0471

➤ Référence 71/2020

Bâti sur terrain propre – 24, Rue de la Bretauche – ZR 0365 et ZR 0366

➤ **Référence 72/2020**

Bâti sur terrain propre – 43, Rue des Sorbiers – AP 0376

➤ **Référence 1/2021**

Bâti sur terrain propre - 9, Rue du Moulin d'Aveau - ZO 0047

Monsieur le Maire rapporte que sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES certains terrains sont vendus à plus de 100 euros le m². Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si les terrains destinés à recevoir des constructions doivent avoir des superficies minimales. Monsieur le Maire répond que les lois n'imposent pas de superficie minimale. Monsieur le Maire souligne la particularité des terrains situés en zone d'assainissement non collectif. Monsieur Fabrice PELLETIER évoque le coefficient d'emprise au sol. Monsieur le Maire rappelle que le COS (Coefficient d'occupation des sols) a été supprimé. Monsieur Fabrice PELLETIER soutient que nombre de communes ont encore des COS. Monsieur le Maire rappelle que le coefficient de perméabilité permet de limiter les petites parcelles. 60% de la parcelle doit être perméable. La surface goudronnée ne doit pas dépasser 40%. Monsieur le Maire soutient qu'en zone d'assainissement non collectif et lors de la mise en place d'une micro station des terrains de 500 à 600 m² sont suffisants. En zone urbaine, il soutient qu'il n'y a pas d'interdiction de construire sur toute la parcelle. Madame Christelle TESSIER demande si l'augmentation du prix de l'immobilier est spécifique à la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire n'a pas connaissance des données sur les autres communes. Madame Marianne HUREL indique que la Commune d'ORLÉANS connaît également une augmentation des prix de l'immobilier dans le bâti ancien et sur de petites superficies. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON souligne que la Commune de FAY-AUX-LOGES présente l'attrait de la campagne avec l'accessibilité rapide à la ville. Madame Marianne HUREL signale que les prix des constructions neuves augmentent.

2021-001 – Autres compétences – Approbation des projets pédagogiques extra et péri scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Elle rappelle que la Maison des Loges organise l'accueil loisirs des enfants scolarisés à FAY-AUX-LOGES. La rédaction des projets pédagogiques a été validé en commission jeunesse. Ce projet définit les objectifs et le projet éducatif, précisant les activités détaillées de l'accueil du matin au soir. La collectivité est tenue de rédiger ce document. Madame Magali BLANLUET indique que cette obligation n'est pas propre à la Commune de FAY-AUX-LOGES mais qu'elle concerne chaque commune. Ce document est mis à jour par le Directeur. Monsieur le Maire précise que le projet éducatif de territoire, relatif aux actions en faveur de la jeunesse, est mis en place par la Commune. Les structures, quant à elles, rédigent les projets éducatifs et pédagogiques. Monsieur le Maire indique que ces documents sont communiqués à la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales) et à la D.R.D.J.S.C.S (Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) qui délivre un agrément. Madame Magali BLANLUET ajoute que les fiches de postes des différents agents intervenant au sein de la structure sont présentées dans le document. Madame Magali BLANLUET fait savoir que les dossiers ont été réalisés par Monsieur Jacques GAULLIER, Responsable Maison des Loges, et Madame Jézabel MECHIN, Directrice Service Famille/Jeunesse, qu'elle remercie pour cet important travail. Monsieur le Maire rappelle que le premier contrat date de 2000, lors de la mise en place du contrat enfance jeunesse avec les PEDT. Ils soulignent que ce sont des professionnels qui gèrent ces dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » du 11 janvier dernier,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets pédagogiques extra et périscolaires tels que joint en annexe.

2021-002 – Institutions et vie politique – Convention entre la CCL et la commune relative à l’instruction des autorisations du droit des sols par le service commun d’instruction

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu’en 2015 l’Etat a décidé d’un transfert de compétence aux communautés de communes en matière d’instruction des autorisations du droit des sols. Cette mission était auparavant assurée par la D.D.T (Direction Départementale des Territoires). La Communauté de Communes des Loges avait dès lors signé une Convention régissant les règles de fonctionnement relative à l’instruction des dossiers d’urbanisme avec les différentes communes membres. Monsieur le Maire fait savoir que seul le certificat d’urbanisme informatif est pour le moment dématérialisé. Le certificat d’urbanisme opérationnel viendra ensuite. Monsieur le Maire précise que le certificat d’urbanisme opérationnel a pour objectif indique si un projet est réalisable et renseigne sur l’état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus, desservant le terrain. Le service instructeur de la Communauté de Communes des Loges traite l’instruction des certificats d’urbanisme, les déclarations préalables de travaux (pour les petits travaux : emprise au sol ou une surface de plancher de plus de 5 m² et inférieures ou égales à 20 m² ou jusqu’à 40 m² dans les zones urbaines couvertes par un Plan Local d’urbanisme sous certaines conditions), les permis de construire (pour les constructions de plus de 20 m² ou supérieur à 40 m² dans le cadre d’exceptions), les permis d’aménager (dans le cadre de lotissement ou lorsqu’il n’existe pas d’accès directs aux réseaux), les permis de démolir. Le service instructeur de la Communauté de Communes des Loges propose ensuite à Monsieur le Maire des autorisations assorties ou non des prescriptions ou des refus pour les différents projets. Ce même service sollicite le SDIS, le département, l’Architecte des Bâtiments de France, ENEDIS, Grdf, la SUEZ pour l’eau et l’assainissement. Monsieur le Maire indique que la convention reprend toute la procédure d’instruction des dossiers d’urbanisme. Il précise qu’un agent de la Commune assure une pré-instruction des dossiers et oriente les usagers pour avoir le moins de rejet possible et le moins de demandes de pièces manquantes possibles lors du dépôt des dossiers en Mairie. Il soutient que d’autres communes membres de la Communauté de Communes des Loges ne font pas ce travail préalable. Il affirme que la Commune de FAY-AUX-LOGES reçoit beaucoup de dossiers. La convention est signée pour 5 ans et sera mise à jour en fonction de l’évolution de la réglementation.

Le service commun « *instruction des autorisations du droit des sols* » intervient dans l’application du droit des sols. Sa mission première est l’accompagnement des communes dans l’instruction des autorisations et des actes d’urbanisme déposés sur leur territoire. Le service, créé en 2015, a eu vocation à pallier le désengagement de l’Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales.

Cinq années après la signature des premières conventions liant les communes à la Communauté de Communes des Loges, il convient de mettre à jour cette convention en apportant des précisions sur les modalités de répartition des missions entre les deux parties et en intégrant des modifications intervenues depuis 2015.

La présente convention soumise à la Commune rappelle les dispositions réglementaires et définit la répartition des responsabilités entre la Commune et le service instructeur de la Communauté de Communes des Loges. Elle a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes des Loges.

La présente convention s’applique aux demandes déposées durant sa période de validité au titre du Code de l’Urbanisme listées dans son article 2.

Elle porte sur :

- L’ensemble de la procédure d’instruction des demandes d’autorisation d’occupation du sol susvisées, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu’à la notification de la décision au demandeur par le Maire.

PV 2021-1 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- La réalisation des récolements obligatoires ou non, après transmission par la commune au service instructeur de la déclaration d'ouverture de chantier (D.O.C.) puis de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-15, qui ouvre la possibilité aux communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations du droit des sols aux services d'un groupement de collectivités,

Vu l'adhésion de la Commune de FAY-AUX-LOGES à la Communauté de Communes des Loges,

Vu la convention d'instruction des autorisations du droit des sols liant la Commune de FAY-AUX-LOGES à la Communauté de Communes des Loges,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les termes de la convention établie entre la Communauté de Communes des Loges et la Commune de FAY-AUX-LOGES pour la mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols listées dans la convention,
- **DIT** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

2021-003 – Finances locales – Complément des tarifs municipaux 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurore YANG qui propose de faire la gratuité pour les encarts dans le bulletin municipal pour les commerçants ayant été contraints de suspendre leur activité durant les périodes de confinement. Cet encart publicitaire pour le bulletin municipal 2021 sera au même format que celui du bulletin 2020. Elle indique que les tarifs de la Salle des Fêtes sont revus car ils ont été discutés lors du dernier Conseil municipal et comporte deux cautions, l'une pour le matériel et l'autre pour le ménage. Elle précise que la Commission souhaite que le montant de la caution pour le ménage reste dissuasif. Monsieur le Maire juge nécessaire ce réajustement pour les tarifs de la Salle des Fêtes. Madame Anne BOUQUIER pense que le terme dédommagement est ambigu. Monsieur Gérard HUET indique que le montant de la facture des dégâts permettra de faire payer les locataires de la Salle des Fêtes. Les élus suggèrent de rédiger comme suit « Pour tous les dégâts qui seront inférieurs au prix de la caution, le paiement des dégâts se fera sur facture ». Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande quel était le montant de la caution précédemment. 1500 euros pour le matériel et 200 euros pour le ménage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Aurore YANG, Adjointe au Maire, propose de faire la gratuité pour les encarts dans le bulletin municipal pour les commerçants ayant été contraints de suspendre leur activité durant les périodes de confinement. Cet encart publicitaire pour le bulletin municipal 2021 sera au même format que celui du bulletin 2020.

La commission propose également de modifier :

- le tarif pour la caution pour le ménage pour la salle complète de la salle polyvalente en le passant de 200 € à 300 €
- le tarif de caution en précisant que celle inclus le matériel (tables, chaises, lave-vaisselle, sono, radiateurs etc...) en le passant de 1 500 € à 2 000 €. Mais pour tous les dégâts qui seront inférieurs au prix de la caution, le paiement des dégâts se fera sur facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2021 :
- gratuité des encarts publicitaires pour les commerçants ayant été contraints de suspendre leur activité durant les périodes de confinement. Cet encart publicitaire pour le bulletin municipal 2021 sera au même format que celui du bulletin 2020.
- Salle polyvalente (caution de 2 000 € incluant le matériel : tables, chaises, lave-vaisselle, sono, radiateurs ...). Pour tous les dégâts qui seront inférieurs au prix de la caution, le paiement des dégâts se fera sur facture.
- Salle polyvalente : caution pour le ménage pour la salle complète : 300 €.

2021-004 – Domaine et patrimoine – Autorisation de la vente de la maison située 34, Rue de la Bretauche

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Elle fait savoir que la commune est propriétaire d'une maison, située 34, Rue de la Bretauche, qu'elle souhaite mettre en vente. Madame Marianne HUREL indique que la Commune a saisi le service des domaines pour l'estimation de ce bien. La commission demande l'autorisation du Conseil municipal pour la mise en vente dans les mois prochains de cette maison, d'ici à 6 mois maximum. Madame Marianne HUREL précise que le service des domaines a estimé le bien à 79 000 euros, plus ou moins 10% par rapport à cette valeur. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, suggère que les élus décident du prix de mise en vente de cette maison. Madame Marianne HUREL indique qu'il s'agit d'une maison de maçon de 66 m², sans fissures, qui nécessite des travaux d'intérieur d'isolation et de mise aux normes de l'électricité et de la plomberie. Monsieur le Maire donne le descriptif du bien, à savoir : *« Maison mitoyenne d'un côté. Il existe une servitude de passage de canalisation de réseau d'assainissement pour la maison jumelle (ZR 488). Au rez-de-chaussée : une cuisine éclairée côté jardin (porte principale sur l'arrière : 3 marches), une pièce de vie éclairée par une porte fenêtre côté rue, un garage (ballon d'eau chaude et chaudière) avec une porte sur le jardin et une porte donnant sur l'espace habitation (habitation surélevée : 3 marches), un escalier pour l'accès à l'étage. Revêtement de sol type linoacéum, carrelages dans les pièces d'eau, moquette dans les chambres. Chauffage gaz. Fenêtres simple vitrage, volets métalliques. Un petit jardin. L'ensemble dans un état moyen »*. Monsieur le Maire précise que la construction date de 1964. Il ajoute que cette maison a été construite pour loger les enseignants de FAY-AUX-LOGES car la commune y était tenue. Madame Marianne HUREL précise que la maison ne sera pas immédiatement mise en vente car la Commune projette de la louer quelques temps auparavant. Elle fait savoir que le repreneur du bar tabac arrive fin janvier 2021 et qu'il recherche un logement. Il a donc pris contact avec la Mairie qui souhaite lui proposer cette maison en location pour un loyer mensuel de 450 euros hors charges. Cette solution temporaire de logement serait valable pour quelques mois, jusqu'au 30 avril 2021. Monsieur le Maire rappelle que la mise en location de cette maison ne figurait à l'ordre du jour de la présente séance car la Mairie a été sollicitée par ce futur commerçant mardi dernier et demande l'autorisation des membres du Conseil municipal pour le rajouter. L'ensemble des membres du Conseil municipal sont favorables à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON constate qu'il y a donc un changement de propriétaire au bar tabac. Monsieur Paul PERRIN souligne que la formulation du service des domaines, lors de son estimation du bien, est la suivante : *« Cette valeur vénale, estimée à 79 000 euros, pourra être affectée, éventuellement, d'une marge d'appréciation de moins 10% »*. Monsieur le Maire constate que Monsieur Paul PERRIN a raison. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, ajoute que les collectivités ne doivent pas vendre leur bien à n'importe quel prix. Monsieur le Maire rappelle que la vente d'un bien public est soumise à l'évaluation du service des domaines. Néanmoins, il indique que lors d'une acquisition jusqu'à 190 000 euros, la commune n'est pas tenue de faire une évaluation du bien par le service des domaines. Il affirme que la Commune peut vendre à un prix plus élevé. Il remercie Monsieur Paul PERRIN pour cette précision.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de vendre la maison située 34, Rue de la Bretauche, cadastrée ZR 487, d'une surface de 295 m² pour financer les projets d'investissement envisagés par la commune,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de ce bien en date du 4 novembre 2020

Monsieur le Maire propose de mettre ce bien en vente sur des sites de vente en ligne tel que « le bon coin » ou autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente du bâtiment et du terrain situés 34, Rue de la Bretauche.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et notariales nécessaires et à signer les documents ci-afférents.

2021-005 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire félicite deux agents qui ont réussi pour l'un d'entre eux un concours et pour l'autre un examen. Il s'agit de Monsieur Thierry BLOT et de Monsieur Jean-Baptiste LEFEVRE. Il rappelle la volonté de la Commune, lorsqu'il s'agit du même cadre d'emploi, de récompenser les agents pour leurs efforts et les encourager dans leur continuité professionnelle en créant l'emploi correspondant. Monsieur le Maire indique qu'en conséquence deux postes d'adjoint technique seront supprimés et que deux postes d'adjoint technique principal seront créés. Il signale que la création du poste d'adjoint d'animation ne fait pas suite à la réussite d'un concours mais à l'ancienneté de l'agent pour qui il est destiné. Il trouve normal de lui permettre ainsi d'accéder à cet emploi. Monsieur le Maire rappelle que ces propositions, dès lors qu'elles auront été acceptées par le Conseil municipal, devront ensuite être validées par le comité technique (CT) du Centre de gestion.

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade 2021, et des réussites aux concours,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 octobre 2020,

Considérant la nécessité de créer :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 23h45

En contrepartie, le comité technique du Centre de Gestion du Loiret sera saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (23h45)

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes proposées ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

2021-006 – Institutions et vie politique – Vœu pour la réouverture de la ligne ferroviaire Orléans-Châteauneuf-sur-Loire

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réouverture de la ligne ferroviaire ORLÉANS-CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE avait été évoqué lors du précédent mandat et que ce projet n'a pas abouti car la région a perdu le bénéfice de la subvention de l'Europe sur ce dossier. Il indique que le projet est de nouveau placé dans le plan de mobilité de la région, dans le volet transports. Monsieur le Maire fait savoir que la région envisage deux hypothèses : soit la mise en place de trains sur rails standards à hydrogène, notamment du fait du coût élevé de l'électrification des trains et quand bien même il n'y a pas de production d'hydrogène à proximité, soit l'arrachement de la ligne ferroviaire existante pour en faire une route uniquement dédiée à l'utilisation de bus à hydrogène. Monsieur le Maire relate un échange qu'il a eu avec Monsieur François BONNEAU, Président de la région Centre-Val de Loire, dans lequel il lui indiquait un aboutissement de ce projet en 2026/2027. Monsieur le Maire donne lecture du courrier que Monsieur BRYNHOLE, Maire de DARVOY, lui a transmis l'invitant à adopter le vœu pour l'inscription de la ligne ferroviaire ORLÉANS-CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE au volet transport au sein du contrat de plan Etat Région de 2021-2027. Monsieur le Maire souhaite suivre ce courrier et juge qu'il est important de le faire. Il rappelle que le Lycée de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE va ouvrir en 2024 et qu'il suscitera l'arrivée de beaucoup de personnes. Il affirme que la réouverture de la ligne ferroviaire est un projet de territoire qui présente un enjeu important. Monsieur le Maire apporte son soutien à la Région dans ses démarches auprès de l'Etat et de l'Europe. Ce projet est essentiel dans le cadre de la lutte contre la pollution. Monsieur Philippe BAUMY demande à quel endroit se situera le futur Lycée. Monsieur le Maire lui indique qu'il se trouvera en face du parking de covoiturage, au niveau du rond-point proche de la sortie de la tangentielle. Madame Mariline BOUCLET pensait qu'il se trouverait plutôt derrière le parking de covoiturage. Monsieur le Maire affirme qu'à cet endroit s'établira la zone d'activités « Marigny » sur une étendue de 53 hectares. Monsieur le Maire indique la présence de zones humides dans ce secteur. Il soutient que l'Etat a autorisé la réalisation de la zone d'activités « Marigny » en contre-partie de la perte, par la Commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT, de la zone d'activités du Grand Pochy, en vue de la réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles. Monsieur le Maire indique que lors de la prochaine séance du Conseil municipal, il présentera le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Le SCOT définit des objectifs de consommation foncière pour les 20 prochaines années. La Commune de FAY-AUX-LOGES se trouve éloignée des objectifs. Monsieur le Maire indique que des polarités ont été définies, comprenant les pôles majeurs (CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL et JARGEAU), les pôles secondaires (DONNERY, FAY-AUX-LOGES, SANDILLON, TIGY et VITRY-AUX-LOGES), les pôles de proximité (SAINT-MARTIN-D'ABBAT, VIENNE-EN-VAL) et les autres communes (BOUZY-LA-FORÊT, COMBREUX, DARVOY, FÉROLLES, INGRANNES, OUVROUER-LES-CHAMPS, SEICHEBRIÈRES, SIGLOY, SULLY-LA-CHAPELLE, SURY-AUX-BOIS). Monsieur le Maire soutient que l'Etat souhaite, avec la mise en place de ces objectifs, réduire la ruralité. Les terrains destinés à recevoir des constructions seront réduits. Monsieur le Maire souligne que dans les petites communes les habitants font bien souvent construire leur maison sur de grands terrains. Cette volonté de l'Etat ne correspond donc pas à l'utilisation qui est faite des espaces dans les campagnes. Monsieur le Maire soutient que la situation sera supportable pour la Commune de FAY-AUX-LOGES mais déplore une situation catastrophique à venir dans les polarités dites « autres communes ». Madame Marianne HUREL souligne l'incohérence entre l'application de ces nouvelles règles d'urbanisme et la lutte contre la désertification des campagnes. Monsieur le Maire rapporte également que la crise sanitaire a eu pour conséquence une fuite des populations vers la ruralité. Il regrette que les communes de petite taille ne pourront pas se développer convenablement ce qui entraînera une diminution de la population, des commerces et des services dans ces communes. Monsieur Frédéric MURA souligne que la population continue à augmenter et que l'application de ces nouvelles règles aura pour conséquence la surpopulation dans les villes moyennes et dans les métropoles. Madame Marianne HUREL demande s'il s'agit d'objectifs pérennes pour 20 ans. Monsieur le Maire affirme que le SCOT est voté pour 20 ans mais que tous les 6 ans des réajustements seront possibles. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON s'interroge sur la

possibilité de modifier les objectifs. Monsieur le Maire indique que l'enveloppe foncière attribuée en fonction de l'industrie, des services et de l'habitation présents sur le territoire concerné ne changera pas. Monsieur le Maire l'informe qu'une mesure encore plus restrictive existe « la zéro artificialisation des sols ». Monsieur Frédéric MURA explique que le risque consiste en la surconcentration et la réduction des terrains, accompagnés des contraintes associées tels que les problèmes de voisinage. Madame Marianne HUREL demande si le chiffre sera connu pour la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire indique qu'une réunion aura lieu Mercredi 27 janvier 2021. Il fait savoir que les élus ont insisté auprès de la DDT pour que les pôles ne soient pas figés de manière à permettre aux communautés de communes de répartir à l'intérieur des groupes. Monsieur le Maire rappelle que sur le territoire de la Commune de JARGEAU il existe beaucoup de zones inondables. Des rééquilibres sont nécessaires fonction des particularités et des volontés politiques. Il indique que le Maire de la Commune de VITRY-AUX-LOGES n'est pas favorable à la réalisation de lotissements comprenant de petits terrains. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si ces dispositions concernent également les particuliers ou seulement les collectivités. Monsieur Frédéric MURA rappelle que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être révisés pour être conformes au SCOT, qui est un document opposable. Dans la hiérarchie des normes en urbanisme, Monsieur le Maire liste le Code de l'urbanisme (Loi ALUR et loi ELAN) le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire), élaboré par la région, le SCOT, élaboré par le PETDR (regroupant 49 communes et 3 communautés de communes : Forêt, Val de Sully, les Loges), les PLU (Plans Locaux d'urbanisme et les RNU : règlement national d'urbanisme (dans ces communes, le Préfet décide pour les communes en matière d'urbanisme).

Monsieur le Maire soumet un vœu au Conseil Municipal pour l'inscription du volet transport au sein du contrat de plan Etat Région de 2021-2027, incluant la réouverture de la ligne ferroviaire voyageurs et fret Orléans-Châteauneuf sur Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*Une abstention : Monsieur Jacques ABBO*):

- **ADOpte** le vœu pour l'inscription du volet transport au sein du contrat de plan Etat - Région de 2021-2027.

2021-007 – Domaine et patrimoine – Location à titre précaire de la maison située 34, Rue de la Bretauche
Point ajouté à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande urgente pour un logement faite par un commerçant s'installant sur la commune, Monsieur William ZHU,

Monsieur le Maire propose de louer à titre précaire et révocable, la maison située 34, Rue de la Bretauche, pour un loyer mensuel de 450 € (quatre cent cinquante euros) hors charges. La mise à disposition se ferait à compter du 25 janvier 2021 jusqu'au 30 avril 2021, avec la possibilité de prolonger de quelques mois si Monsieur ZHU ne trouve pas de logement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et de l'autoriser à signer la convention d'occupation de logement dans les conditions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la location de la maison située 34, Rue de la Bretauche à Monsieur William ZHU à compter du 25 janvier 2021, pour un loyer mensuel de 450 € hors charges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents utiles à cet effet, et notamment la convention d'occupation précaire et révocable.

➤ **Analyses d'eau :**

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

Mercredi 09 décembre 2020 à 11H50 – Bourg – Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

TOUR DE TABLE :

Madame Magali BLANLUET souhaite ses meilleurs vœux aux élus et agents communaux. Elle communique les prochaines dates à retenir : Conseil d'école élémentaire le 02 février 2021, COPIL le 11 février 2021, Commission JASAS le 15 février 2021.

Monsieur Fabrice PELLETIER informe les membres du Conseil municipal de l'état d'avancement des travaux sur le clocher de l'Eglise Notre Dame. Il reste une à deux semaines de travaux puis l'échafaudage pourra définitivement être démonté.

Monsieur Bruno GUYARD évoque la tarification sociale de la cantine scolaire, sur le premier trimestre (sur deux mois car elle a été mise en place à compter du 1^{er} novembre 2020 uniquement). Il indique que les chiffres sont plus importants que les estimations. 25% des enfants bénéficient de ce dispositif (contre 20% estimé). Cela représente 2339 repas pour un coût de 4600 euros, avancés par la Commune de FAY-AUX-LOGES qui seront ensuite remboursés par l'Etat. Madame Magali BLANLUET rappelle que le détail de ces informations est disponible dans les comptes rendus des commissions. Monsieur Bruno GUYARD indique que la République du Centre va annoncer l'annulation du Festival de Magie. Il fait savoir que la municipalité a décidé de la date butoir du 15 avril 2021 pour se prononcer sur le maintien ou non du FAY'STIVAL au mois de mai prochain, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Madame Aurore YANG annonce que la Communauté de Communes des Loges va déposer en Mairie des plaquettes de présentation de ses services que les élus de la commune seront amenés à distribuer. Monsieur le Maire souhaite que la distribution soit réalisée à l'avenir par un prestataire et non par les communes qui vont, fonction de leurs contraintes, procéder à une distribution étalée sur 3 à 4 mois.

Madame Marianne HUREL annonce la date de la prochaine réunion de la commission finances qui aura lieu le 25 janvier 2021 à 18H30. Elle souhaite communiquer aux membres du Conseil municipal deux indications de la commission finances de la Communauté de Communes des Loges à laquelle elle a assisté. Le budget de la Communauté de Communes des Loges est de 14 millions d'euros et son autofinancement est de 1 million d'euros.

Madame Anne BOUQUIER donne la date de la prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale qui se tiendra le 03 février 2021. Elle indique qu'elle a rencontré la mission locale qui a pour projet d'installer une permanence à la maison des jeunes en présence d'un référent pour une journée par mois. Elle fait savoir que 51 jeunes domiciliés à FAY-AUX-LOGES sont actuellement suivis par la mission locale. Elle espère que la mise en place de cette action permettra le développement de solutions pour les jeunes par des séances de remobilisation. Elle souhaite qu'un contact avec les jeunes en difficultés puisse être établi. Cette opération s'adresse aux jeunes de 16 à 26 ans et les modalités seront abordées lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur Bruno GODET évoque le projet mené par le Centre Communal d'Action Sociale relatif à la mise en place d'une épicerie collective. Monsieur le Maire profite pour le remercier de sa présence avec Monsieur BOURDIN, dans le froid et la neige, lors de l'opération de collecte des sapins de Noël par l'entreprise le Samedi 16 janvier dernier. Monsieur Bruno GODET souligne le professionnalisme et la sympathie de cet entrepreneur.

Informations diverses :

➤ **Remplacement de Madame Angélique BELLANGER, Responsable ressources humaines/comptabilité et marchés publics.**

Monsieur Frédéric MURA annonce que Madame Angélique BELLANGER sera remplacée à compter du 1^{er} mars 2021, par Madame Mathilde HUBERT. Monsieur le Maire souhaite que Madame Mathilde HUBERT puisse également prendre le relais, ponctuellement, sur la comptabilité et l'Etat civil. Elle travaille à l'EHPAD de PITHIVIERS et a auparavant travaillé à l'EHPAD de JARGEAU. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue dans le service administratif.

Il fait savoir que les agents communaux sont contents des échanges qu'ils entretiennent avec les élus. Ils remarquent leur bienveillance à leur égard.

➤ **Dispositifs d'emploi des jeunes jusqu'à 26 ans par la mission locale.**

Monsieur Frédéric MURA rappelle la problématique des déchets qui ne devrait pas impacter les finances de la Commune. La mission locale a mis en place des dispositifs d'emploi jusqu'à 26 ans, à destination de tous les jeunes, sans conditions de diplôme. La Commune de FAY-AUX-LOGES recherche deux personnes pouvant prétendre à ce dispositif pour une période allant de 6 mois à 24 mois maximum pour :

- Un renfort aux espaces verts dans le cadre du parcours emploi compétence.
- Une personne ciblée sur les PAV (points d'apports volontaires) dans le cadre de la propreté de la Commune et pour un renfort aux services techniques. Cette personne aurait en charge la problématique environnementale.

➤ **Commission générale « Projet des Bourrassières » Jeudi 28 janvier 2021.**

Monsieur Frédéric MURA rappelle que la réunion se tiendra à la Salle des Fêtes et invite les élus à regarder le dossier pour se positionner sur un projet.

➤ **Sollicitation de la Mairie par un dentiste et un prothésiste.**

Monsieur Frédéric MURA informe les membres du Conseil municipal qu'il a rencontré, en présence de Monsieur Gérard HUET, son premier adjoint et en présence de Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, un dentiste (une femme) et un prothésiste (un homme) qui sont à la recherche d'une maison de 170 m² ou d'un terrain constructible de 1000 m² pour pouvoir exercer sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire explore plusieurs pistes de réflexion pour les accompagner dans ce projet :

- la maison de Madame DELRIEU, en lien avec Maître DECKER ;
 - à proximité de la clinique vétérinaire ;
 - sur des terrains appartenant à Monsieur LERAY, en ventes ;
 - sur un terrain en vente en face des écoles, au niveau du parking ;
 - le projet de maison médicale en 2023. Cette solution est trop éloignée dans le temps pour ces personnes.
- Monsieur le Maire ne souhaite pas perdre cette opportunité que ces praticiens s'installent sur la commune. Il recherche des solutions et invite les élus qui ont une idée à se manifester auprès de lui.

Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si le SICTOM ne peut pas envisager des actions qui responsabilisent les individus concernant les incivilités liées au dépôt des ordures. Monsieur le Maire indique que le Comité syndical à l'intention de voter une motion pour s'engager dans une démarche différente. Il rappelle que les actions ponctuelles relèvent de la compétence du SICTOM et pas de celle de la Commune. Madame Stéphanie AUBAILLY constate que les incivilités sont moins importantes lorsqu'un ramassage en

porte à porte est réalisé, comme à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, pour un coût de 24 euros par foyer et par an dans d'autres communes. Monsieur le Maire relate que les pertes financières relatives aux erreurs de tri représentent 400 000 euros. Monsieur le Maire regrette que l'ancien Président du SICTOM n'ait pas souhaité mettre l'option en porte à porte dans l'engagement 2022/2023. Des négociations sont en cours pour ajouter cette option ou pour rompre le contrat dans le cas contraire. Monsieur Frédéric MURA soutient que le SICTOM DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE était le plus cher de France jusqu'en 2020. Monsieur le Maire rapporte que le problème provient du SYCTOM et du site d'ARRABLOY. Le SICTOM est dépendant du SYCTOM. Monsieur le Maire soutient Monsieur Philippe BAUMY qui avait fait le constat de la défaillance du SICTOM dans la réalisation de son travail, engendrant la création d'un emploi par la Commune pour y remédier. Madame Magali BLANLUET soutient, a contrario, qu'il s'agit tout de même d'une opportunité pour un jeune de la commune de trouver un emploi. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON déplore cette situation. Monsieur le Maire assure que la personne qui sera recrutée ne fera pas que du ramassage mais assurera également une communication et de la prévention auprès des personnes âgées (accompagnement dans l'évacuation des déchets verts) et des jeunes. Monsieur le Maire souhaite désormais que Monsieur Thierry BLOT et Monsieur Aurélio CANCIAN se consacrent à leur métier qui est la gestion de la voirie parce qu'ils ont beaucoup trop été sollicités pour le ramassage des ordures ménagères.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 18 février 2021 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 21h36.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

